

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le centre socioculturel intercommunal « la cabane à projets » est un lieu privilégié d'écoute, d'information et de rencontre, intergénérationnel, portant la parole des habitants de la communauté de communes du Créonnais.

Dans le respect de la laïcité, « la cabane à projets » associe professionnels et bénévoles pour faire vivre le projet social du territoire et accompagner des projets individuels ou collectifs.

### I. SALARIES

Leur recrutement est du ressort du président en collaboration avec les membres du bureau.

La gestion des ressources humaines est du ressort du président en collaboration avec le directeur.

Le bureau peut demander à tout salarié de « la cabane à projets » de participer à une réunion du conseil d'administration sur un point prévu à l'ordre du jour.

*Annexe 1 : liste du personnel et des missions spécifiques de chacun.*

### II. ADHESIONS

L'adhésion est annuelle et non remboursable.

Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Son montant est déterminé par le conseil d'administration et précisé en annexe 2 ;

L'adhésion est obligatoire et préalable à toute participation à une activité.

*Annexe 2 : montant de l'adhésion et date de validation.*

### III. ATELIERS/ANIMATIONS/SORTIES

Tout projet d'activité doit recevoir l'accord du bureau ou du conseil d'administration.

Les usagers s'engagent à verser une participation à l'activité en fonction des frais engagés pour la bonne conduite de celle-ci, et dont le montant est approuvé par les membres du bureau.

La participation à des ateliers ponctuels liés à une manifestation est gratuite.

#### IV. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les horaires d'ouverture, de fermeture y compris exceptionnels seront affichés à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Des jours d'ouverture et de fermeture exceptionnels peuvent être accordés par le bureau.

*Annexe 3 : horaires d'ouverture au public du siège social.*

#### V. REGLES DE VIE

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de « la cabane à projets ».

Les usagers s'engagent à respecter les personnes et le bon usage des locaux et du matériel mis à disposition.

La salle de réunion peut être prêtée selon sa disponibilité aux associations adhérentes et sous leur responsabilité.

#### VI. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le conseil d'administration valide la création et le maintien des commissions de réflexion concernant des secteurs d'activités du projet social du centre socioculturel.

Ces commissions peuvent être composées d'administrateurs, de membres du personnel, d'adhérents et de personnes extérieures spécialement sollicitées.

Chaque commission soumet ses conclusions au bureau qui en fait part au conseil d'administration.

#### VII. APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur du centre socioculturel « la cabane à projets » entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil d'administration.

Il peut être modifié à tout moment par décision de ce dernier.

Fait et validé à l'assemblée générale du 13 février 2010.